

Chaussée de la Hulpe 150 – 1170 Bruxelles  
Tél : 02/534.44.48 (option 4)  
E-mail : [team4@mgsyndic.net](mailto:team4@mgsyndic.net)

Aux copropriétaires de la résidence  
**ACP Green Park**  
Avenue du Martin Pécheur 19-21

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DE LA RÉSIDENCE GREEN PARK – DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025  
(BCE 850.223.905)**

**1. Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée – Ouverture de la séance - Nomination d'un président de séance, d'un secrétaire et d'un éventuel scrutateur (Majorité absolue).**

Les propriétaires présents et ou représentées sont 39 sur 65 formants ensemble 43.505 quotités sur 70.000 quotités.

Le double quorum étant atteint, l'assemblée est valablement constituée et ouverte à 18H00.

Est nommé Président de séance : Monsieur Antoine.

Est nommé Secrétaire : Le syndic RM syndic srl représenté par Romain Moortgat Le gestionnaire de la copropriété.

La liste des présences est disponible dans le livre des procès-verbaux consultable sur rendez-vous en les bureaux du nouveau syndic RM syndic.

**2. Comptes :**

**2.1. Rapport du commissaire aux comptes – approbation des comptes annuels et du bilan année 2023 et 2024 (majorité absolue)**

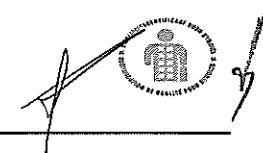
Après discussion et vote, il est décidé à la majorité requise des propriétaires présents ou représentés approuver, sous réserve des corrections à apporter ainsi que de la ratification de la clé de répartition de l'ascenseur et de l'éventuelle correction de l'utilisation du fonds réserve, les comptes et le bilan des années 2023 et 2024.

Vote contre : Madame Verdonck : 980 quotités

Vote contre : Monsieur Schartert 1.125 quotités

Vote contre : Madame Rongy : 975 quotités

Soit au total : 3.080 quotités sur 43.505 présentes ou représentées



**2.2. Situation des débiteurs et information sur les contentieux – rappel de la procédure de paiement qui s’impose.**

Point sans objet.

**3 Travaux à réaliser– Mode de financement – Planification – Décision**

**3.1 Toiture parking, informations**

Monsieur Ulrich RÜEFLI, représentant du bureau d'architecture COTTERIER présente l'étude ainsi que les enjeux liés aux travaux à venir. Le cahier des charges est ainsi établit. Le rapport présenté est annexé au PV.

Pour rappel voici les extraits de l'AGO du 12/12/24 et celle du 20/05/25 relatifs à ce point

**14. Travaux et financements**

a. Etanchéité de la toiture jardin du parking, mandat à donner au bureau d'architecture

A l'unanimité, l'Assemblée mandate le Conseil de Copropriété assisté du Syndic pour le choix du bureau d'architecture et mandate le Syndic pour la signature de la convention.

**10. Travaux à réaliser sur base de l'audit et/ou des travaux demandés par les propriétaires – Mode de financement – Planification – Décision**

10.1 Etanchéité dalle de parking, information par l'architecte Laurent Cottenier

Le syndic informe l'assemblée que Monsieur Cottenier n'est pas présent par suite d'une autre obligation. Le syndic fait état de la situation en séance. Le dossier complet sera présenté lors d'une prochaine AG.

**3.2 Travaux terrasses 11<sup>e</sup> étage, information, mandat à donner**

Le syndic informe les copropriétaires que des sources d'infiltrations ont été repérées et traitées. L'assemblée ratifie cette décision. Il est nécessaire de prévoir un passage avec l'expert Monsieur Guise au niveau de l'ensemble des appartements du 11<sup>e</sup> et du 12<sup>e</sup> étage afin de déterminer s'il n'y a pas d'autres sources d'infiltration non identifiées à ce jour.

Mode de financement : Via le fonds de réserve.

**3.3 Mise en conformité électrique, information, mandat à donner au conseil de copropriété**

Pour se conformer à la loi en vigueur, l'assemblée donne mandat au conseil de copropriété pour valider une offre (le syndic et le conseil de copropriété attend au minimum trois offres différentes) d'un électricien comprenant la mise en conformité électrique ainsi que le passage du certificateur pour un montant maximum de 15 000 euros TVAC hors régie.

Mode de financement : Via le fonds de réserve.

**3.4 Dossier piscine, informations**

M. Haenecour a fait devant l'AGE un exposé technique des déboires rencontrés ces derniers mois (sa note sera annexé au présent rapport).

Romain MOORTGAT  
Administrateur & Gestionnaire

Pascal Antoine  
Président de séance

## LISTE DE PRÉSENCE

Résidence GREEN PARK  
Réf Syndic 808

Données soumises au RGDP, à traiter avec soins appropriés

Résidence GREEN PARK

Nr d'Entreprise 0850.223.905

Signature

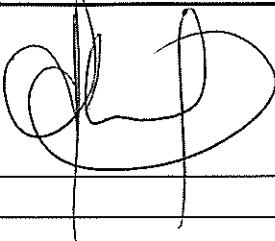
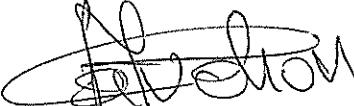
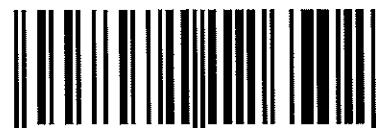
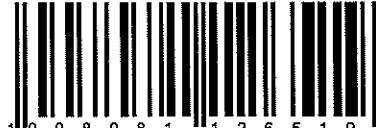
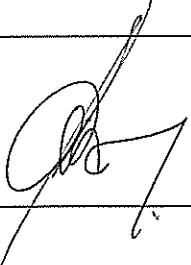
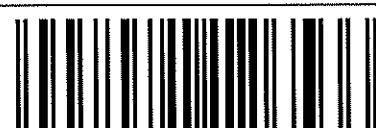
P.

✓ ANTOINE Pascal Avenue Guillaume Gilbert 117 bte 1 1050 BRUXELLES Quotités 980 De 70000 N° 4011792  Lots: 5A/Box 34		
✓ ASTON Bowen Avenue du Martin-Pêcheur 19 bte 25 1170 BRUXELLES Quotités 970 De 70000 N° 4011793  Lots: Empl 75/9D		
✓ BACHAROUI Kais Avenue du Martin-Pêcheur 19 bte. 33 1170 BRUXELLES Quotités 930 De 70000 N° 4011794  Lots: 11D		
✓ BAEC SRL Avenue de la Dame 2 1325 Dion-Valmont Quotités 2565 De 70000 N° 4011795  Lots: Empl 82/1F/1D/Empl 81/1E		
✓ BALLARINI Wendy - SANSTERRE Avenue du Martin-Pêcheur 19 bte. 13 1170 BRUXELLES Quotités 1080 De 70000 N° 4011841  Lots: Empl 63/4E		
✓ BAUDOUX Christiane Avenue du Martin-Pêcheur 19 bte. 34 1170 BRUXELLES Quotités 1790 De 70000 N° 4011796  Lots: 11A/Gar 55-56/12A		
✓ BEHETS - WYDEMANS Boulevard des Invalides, 194 - boîte 001 1160 AUDERGHEM Quotités 930 De 70000 N° 4012197  Lots: 3B		
BERLINGIN Evelyne Rue Jacquet 10 - 7061 Soignies 7061 Casteau (Soignies) Quotités 1070 De 70000 N° 4011797  Lots: 11E/Empl 85		

Signature

P.

/ /

✓ BLONDEL - CAITI Avenue du Martin-Pêcheur 21 bte 64 1170 BRUXELLES Quotités 1750 De 70000 Nº 4011798  Lots: 12F/11F/Empl 90		<input type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 4 4 1
✓ BOSQUET Yvette Avenue du Martin Pêcheur 19 bte 17 1170 BRUXELLES Quotités 960 De 70000 Nº 4011799  Lots: Empl 41/6D			 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 4 5 8
✓ CAUDRON Arlette Marie Avenue du Martin-Pêcheur 19 bte 21 1170 BRUXELLES Quotités 990 De 70000 Nº 4011800  Lots: Empl 24/2D/Empl 25		<input type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 4 6 5
✓ CLAREMBAUX Lucia Chemin Fournel Badine 78 F-06160 Juan-Les-Pins Quotités 50 De 70000 Nº 4011801  Lots: Box 37			 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 4 7 2
COLLARD & LAMBERT C/O COLLARD Avenue Du Martin Pécheur 19-21 1170 BRUXELLES Quotités 2550 De 70000 Nº 4011802  Lots: Empl 83/1A/Empl 84/1C/1B		<input type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 4 8 9
✓ COUTO MENDONCA Luis Avenue du Martin Pecheur 21 bt 47 1170 BRUXELLES Quotités 930 De 70000 Nº 4011803  Lots: 5B		<input type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 4 9 6
✓ CROZAZ - WALKER Ghislaine Avenue du Martin-Pêcheur 19 bte. 35 1170 BRUXELLES Quotités 1090 De 70000 Nº 4011804  Lots: Box 39/10E		<input type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 5 0 2
CUSTERS Martin - DAOUST Céline Avenue du MARTIN PECHEUR, 19 bte 9 1170 BRUXELLES Quotités 1040 De 70000 Nº 4011805  Lots: 5E		<input type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 5 1 9
✓ DE BUCK - SCHERMANS Avenue du Martin-Pêcheur 21 bte. 48 1170 WATERMAEL-BOITSFORT Quotités 1000 De 70000 Nº 4011807  Lots: Gar 49-50/4F		<input checked="" type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 5 3 3

Signature

P.

\_\_\_\_/\_\_\_\_

DELATOUR - MILIS Marie Madelaine  
 Avenue de la Héronnière 102 bte 26  
 1160 BRUXELLES  
 Quotités 980 De 70000  
 N° 4011809

Lots: 7D/Box 35

✓ DERASSE Chloé  
 Avenue du MARTIN PECHEUR, 19 bte 29  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 960 De 70000  
 N° 4011810

Lots: 12E

FRANCO Violetta  
 Avenue du Martin-Pêcheur 21 bte. 52  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 975 De 70000  
 N° 4011813

Lots: Empl 5/6C

FRANK Annick  
 Avenue du Calypso 20 bt 1  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 980 De 70000  
 N° 4011814

Lots: Box 32/9B

✓ GERARD - PUISSANT Patricia  
 Avenue des Noisetiers 13  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 1020 De 70000  
 N° 4011815

Lots: Empl 42/Empl 88/2A/Empl 89

GHYSSELS - VERBEKEN  
 Avenue Brugmann 287  
 1180 BRUXELLES  
 Quotités 910 De 70000  
 N° 4011816

Lots: Box 33/12C

GREEN PARK  
 Avenue du Martin Pêcheur 19-21  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 45 De 70000  
 N° 4011817

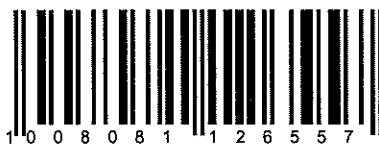
Lots: Empl 9

✓ HAENECOUR Olivier - ABELARD  
 Avenue du Martin-Pêcheur 19 bte 01  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 980 De 70000  
 N° 4011818

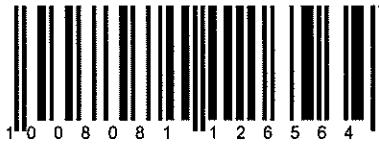
Lots: Box 36/4A

HAYT Bernard  
 Avenue Clermont Tonnerre 6  
 1330 RIXENSART  
 Quotités 1000 De 70000  
 N° 4011819

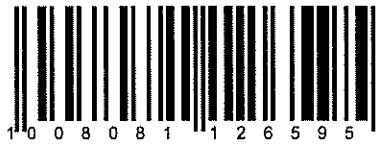
Lots: Gar 59-60/3F



1008081126557



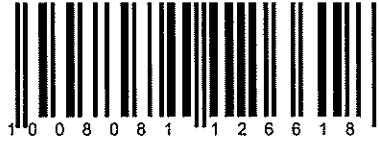
1008081126564



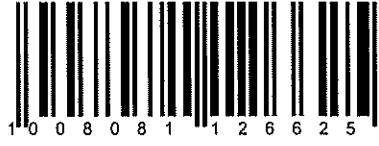
1008081126595



1008081126601



1008081126618



1008081126625



1008081126632



1008081126649

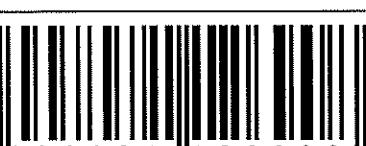
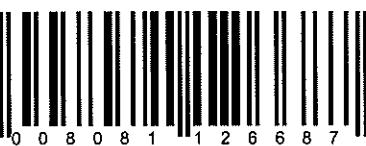
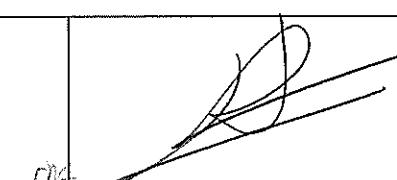
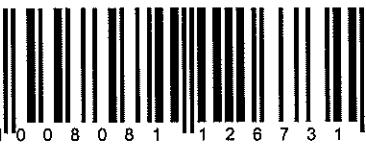


1008081126656

Signature

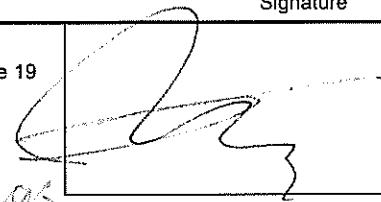
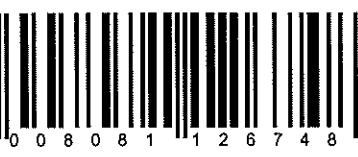
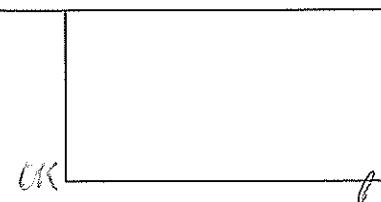
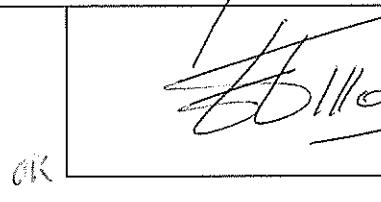
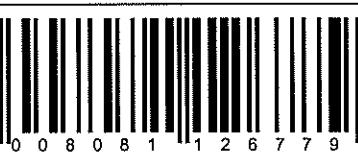
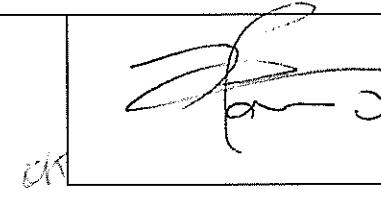
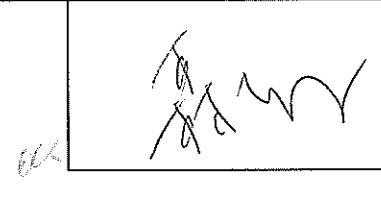
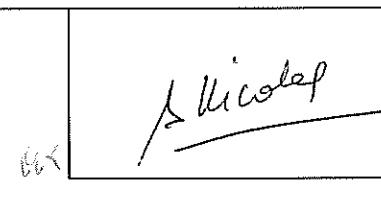
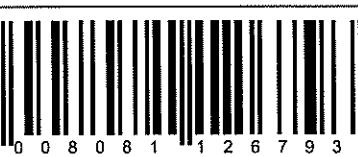
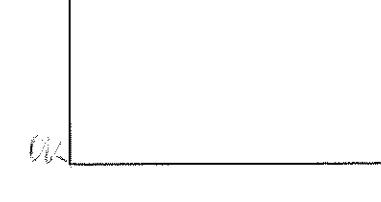
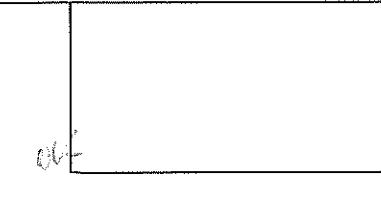
P.

/ /

✓ HEEKHOUT Ghislaine Avenue du Martin-Pêcheur 21 bte 66 1170 BRUXELLES Quotités 890 De 70000 Nº 4011820 Lots: Empl 76/12B	 <i>Ghislaine HEEKHOUT</i>	<input type="checkbox"/>	 1008081126663
HOZE Daniel - TANCUME Tancume Har Moria 7B - 7662066 Rehovot - 766206 Rehovot Quotités 975 De 70000 Nº 4011821 Lots: Empl 17/8B	 <i>Daniel HOZE</i>	<input type="checkbox"/>	 1008081126670
IMBRACE Avenue du Martin-Pêcheur 21 bte. 41 1170 BRUXELLES Quotités 960 De 70000 Nº 4011845 Lots: Empl 87/2C	 <i>IMBRACE</i>	<input type="checkbox"/>	 1008081126908
INDIVISION Josée CORDIER Serge - Avenue du Dirigeable, 6 1170 WATERMAEL-BOITSFORT Quotités 1040 De 70000 Nº 4011822 Lots: 6E	 <i>Josée CORDIER</i>	<input type="checkbox"/>	 1008081126687
JAUNIAUX - MANANDISE Clos de la Neuve Cour 7 - 1380 PLANCE 1380 Plancenoit Quotités 930 De 70000 Nº 4011823 Lots: 4B		<input checked="" type="checkbox"/>	 1008081126694
✓ KUSTERS Laurence Avenue du Martin-Pêcheur 21 bte 39 1170 BRUXELLES Quotités 930 De 70000 Nº 4011824 Lots: 2F	 <i>Laurence KUSTERS</i>	<input type="checkbox"/>	 1008081126700
LARDOT Nicolas Jan Blockstraat 23 - 1800 VILVOORDE Quotités 1085 De 70000 Nº 4011825 Lots: Empl 8/7E	 <i>Nicolas LARDOT</i>	<input type="checkbox"/>	 1008081126717
LELOTTE Rue du Midi 36 - 1000 Bruxelles 1000 BRUXELLES Quotités 1085 De 70000 Nº 4011826 Lots: 8E/Empl 79-80	 <i>LELOTTE</i>	<input type="checkbox"/>	 1008081126724
✓ LETON André Avenue du Martin Pêcheur 19 Bte 23 - 11 1170 BRUXELLES Quotités 2930 De 70000 Nº 4011827 Lots: 10B/10C/GAR 45-46/10A/GAR 57-58	 <i>André LETON</i>	<input type="checkbox"/>	 1008081126731

Signature

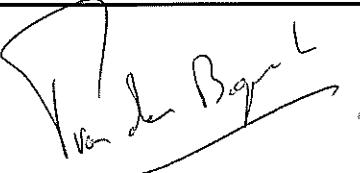
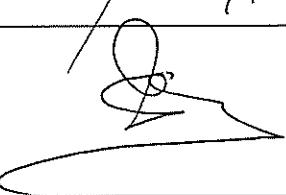
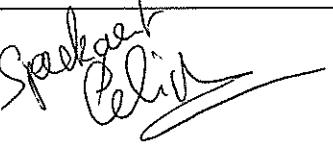
P.

✓ MATHEN Catherine Avenue du MARTIN PECHEUR, 19 bte 19 1170 BRUXELLES Quotités 975 De 70000 N° 4011828	 <i>OK</i>	Signature	P.
		<input type="checkbox"/>	 1008081126748
MATIS Nancy Avenue de la Renardière 24A 1380 LASNE Quotités 1085 De 70000 N° 4011829	 <i>OK</i>	<input type="checkbox"/>	 1008081126755
		<input type="checkbox"/>	
V MENASCHE - LEVI Freddy Avenue du Martin-Pêcheur 21 bte 55 1170 BRUXELLES Quotités 975 De 70000 N° 4011830	 <i>OK</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	 1008081126762
		<i>N.F</i>	
V MOISE Jean-pierre Avenue du Martin-Pêcheur 21 bte 68 1170 BRUXELLES Quotités 930 De 70000 N° 4011831	 <i>OK</i>	<input type="checkbox"/>	 1008081126779
✓ MORIS - VANDEPAER Avenue Emile Van Becelaere 130, 1170 WATERMAEL-BOITSFORT Quotités 1000 De 70000 N° 4012134	 <i>OK</i>	<input type="checkbox"/>	 1008081131483
✓ MORITA - SUGITO Kenji Avenue du Martin-Pêcheur 19 bte. 28 1170 BRUXELLES Quotités 1000 De 70000 N° 4011832	 <i>OK</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	 1008081126786
V NICOLAS Béatrice Avenue du Martin-Pêcheur 21 bte. 62 1170 BRUXELLES Quotités 1010 De 70000 N° 4011833	 <i>OK</i>	<input type="checkbox"/>	 1008081126793
Lots: Box 40/8F/Empl 2			
PASCAL Sophie Clos de la MARE AUX LOUPS, 40 1330 RIXENSART Quotités 1000 De 70000 N° 4011834	 <i>OK</i>	<input type="checkbox"/>	 1008081126809
Lots: Gar 47-48/6F			
PINTILIE Julietta Avenue du Martin Pêcheur 19/21 1170 BRUXELLES Quotités 930 De 70000 N° 4011835	 <i>OK</i>	<input type="checkbox"/>	 1008081126816
Lots: 10D			

Signature

P.

/ /

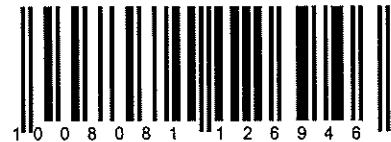
<input checked="" type="checkbox"/> PONCIN Caroline Avenue du Martin-Pêcheur 21 bte 70 1170 BRUXELLES Quotités 975 De 70000 N° 4011836	 <input checked="" type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 8 2 3
Lots: Empl 19/10F <input checked="" type="checkbox"/> RONGY Nadine Avenue du Martin-Pêcheur 21 bte. 46 1170 BRUXELLES Quotités 975 De 70000 N° 4011837	 <input checked="" type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 8 3 0
Lots: Empl 70/5C <input checked="" type="checkbox"/> ROSSI Massimiliano Avenue Du Martin Pécheur 19-21 1170 BRUXELLES Quotités 930 De 70000 N° 4011838	<input checked="" type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 8 4 7
Lots: 7A <input checked="" type="checkbox"/> SAMSON - COETS Anne Avenue du Martin-Pêcheur 21 bte 69 1170 BRUXELLES Quotités 1035 De 70000 N° 4011840	 <input checked="" type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 8 5 4
Lots: Empl 16/Empl 78/Empl 77/11B <input checked="" type="checkbox"/> SCHARTERT Igor Avenue du Martin-Pêcheur 19/24 - 1170 WATERMAEL-BOITSFORT Quotités 1125 De 70000 N° 4011842	 <input checked="" type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 8 7 8
Lots: Empl 28/Empl 29/9E <input checked="" type="checkbox"/> SCHEEN - LEROY - VASSEUR Avenue du Martin-Pêcheur 19 bte. 08 1170 BRUXELLES Quotités 70 De 70000 N° 4011843	<input checked="" type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 8 8 5
Lots: Gar 51-52 <input checked="" type="checkbox"/> SCHEEN Grégory- VASSEUR Avenue du MARTIN PECHEUR, 19 bte 8 1170 BRUXELLES Quotités 930 De 70000 N° 4011844	<input checked="" type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 8 9 2
Lots: 6A <input checked="" type="checkbox"/> SPEECKAERT Céline Avenue du MARTIN PECHEUR, 21 bte 38 1170 BRUXELLES Quotités 960 De 70000 N° 4011846	 <input checked="" type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 9 1 5
Lots: Empl 86/3C <input checked="" type="checkbox"/> STEVENS Emilienne Avenue du Martin-Pêcheur 19 bte 26 1170 BRUXELLES Quotités 1025 De 70000 N° 4011847	<input checked="" type="checkbox"/>	 1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 9 2 2
Lots: 9A/Empl 13/Box 30 <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Signature

P.

\_\_\_\_/\_\_\_\_

VAN DEN HENDE Jeanine  
 Avenue du Martin-Pêcheur 19 bte 30  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 1910 De 70000  
 N° 4011849

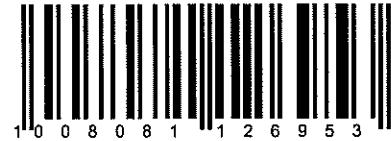


1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 9 4 6

Lots: 4D/Empl 1/Empl 69/12D/Empl 66

VAN HELDEN Marie-claire  
 Avenue de l'Ecuyer 16 -  
 1640 Sint-Genesius-Rode  
 Quotités 930 De 70000  
 N° 4011850

OK

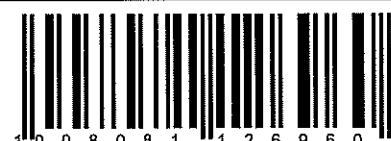


1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 9 5 3

Lots: 7B

VAN ISRAEL - GUINOTTE Dominique  
 Avenue du Martin Pêcheur, 21 bte 42  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 1000 De 70000  
 N° 4011851

OK

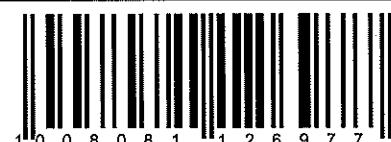


1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 9 6 0

Lots: Gar 61-62/2B

VAN LIERDE Axelle  
 Avenue du Martin-Pêcheur 21 bte 60  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 990 De 70000  
 N° 4011852

OK



1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 9 7 7

Lots: Empl 27/Empl 26/9C

VANBAELEN - DEBERGH Jeannine  
 Avenue du Martin-Pêcheur 21 bte 63  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 975 De 70000  
 N° 4011808

OK



1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 5 4 0

Lots: 8C /Empl 72

VANBEGIN Marc & André  
 Rue J.B. Vannypen 31 - 1160 Bruxelles  
 1160 BRUXELLES  
 Quotités 930 De 70000  
 N° 4011853

OK



1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 9 8 4

Lots: 4C

VANDEPAER - MORIS  
 Avenue Emile Van Becelaere 130  
 1170 WATERMAEL-BOITSFORT  
 Quotités 45 De 70000  
 N° 4012256

OK



1 0 0 8 0 8 1 1 3 3 3 9 5

Lots: Empl 6

VERDONCK Francine  
 Avenue du Martin-Pêcheur 21 bte. 44  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 980 De 70000  
 N° 4011854

OK



1 0 0 8 0 8 1 1 2 6 9 9 1

Lots: Box 38/5F

VERMEULEN c/o Maître Leclerc  
 Rue Charles Parenté, 5  
 1070 BRUXELLES  
 Quotités 1020 De 70000  
 N° 4011855

OK



1 0 0 8 0 8 1 1 2 7 0 0 4

Lots: Empl 23/Empl 22/3A

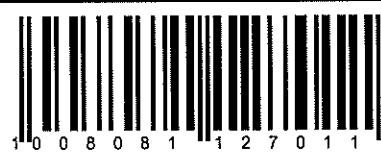
Signature

P.

VERTESEN - RODET

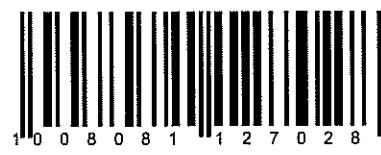
Avenue du Martin-Pêcheur 19 bte. 11  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 975 De 70000  
 N° 4011856



1008081127011

Lots: Empl 64/5D

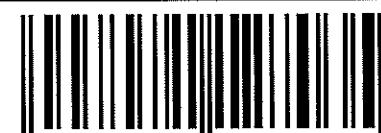
WITTEVRONGEL - DE COSTER Christel  
 Rue des Pêcheries 15  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 975 De 70000  
 N° 4011857



1008081127028

Lots: Empl 73/7F

WOUTERS Yves - REMACLE Brigitte  
 Avenue E. Van Becelaere 120  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 1085 De 70000  
 N° 4011858



1008081127035

Lots: 3E/Empl 14

WUESTENBERGHS Serge et Thibault  
 Rue des EPICEAS, 9  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 930 De 70000  
 N° 4011859



1008081127042

Lots: 6B

XIAOHONG WU - Xu  
 21 bte. 59 Avenue du Martin-Pêcheur  
 1170 BRUXELLES  
 Quotités 975 De 70000  
 N° 4011860



1008081127059

Lots: 9F/Empl 20

4011841

MBL

PROCURATION

ok

Je soussigné(e) (1) : Nom ..... Samsenm ..... Prénom ..... François .....

propriétaire de l'appartement /garage ..... Ey - Box 63 .....  
représentant ..... 109.74 = 108 ..... quotités

Référence du ou des lots ..... avenue Paul ..... sis dans l'immeuble situé à ..... Av. du Mont des Pecham ..... 19 ..... 1170 Bruxelles

donne par la présente pouvoir à (2) :

Nom ..... HAENECOUR Olivier ..... Prénom ..... OLIVIER .....

Ou dans le cas où il ne peut en faire usage, donne par la présente pouvoir à (2) :

Nom ..... Prénom .....

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale des Copropriétaires qui se tiendra en date du : ..... et éventuellement à la seconde séance si le quorum requis lors de la première assemblée n'est pas atteint avec l'ordre du jour ci-annexé (3), pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

(4) La présente procuration est générale, valable pour tous les points prévus à l'ordre du jour.

SOIT

(4) La présente procuration n'est pas générale. Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes,

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

(1) Nom obligatoire sous peine de nullité

(2) Nom obligatoire sous peine de nullité

(3) Biffer si non souhaité

(4) Entourer le texte si option retenue et biffer la mention inutile - paraphe à côté (impératif)

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 puis par la loi du 04/02/2020 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci. Cette loi du 04/02/2020 précise que :

- Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités
- Nul ne peut accepter plus de 3 procurations.
- Par dérogation, un propriétaire peut représenter plus de 3 propriétaires si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (100 % de l'immeuble).

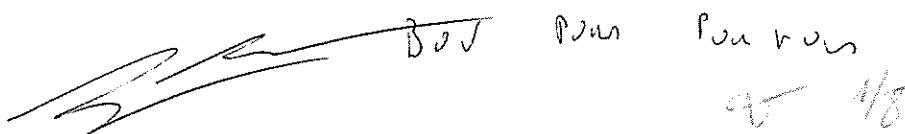
Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

La loi du 04/02/2020 précise par ailleurs :

- Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres propriétaires présents ou représentés.
- sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée
- le copropriétaire peut se faire assister d'une personne à l'AG à condition d'en avertir le syndic, par voie recommandé, au moins 4 jours avant le jour de l'AG. Cette personne ne peut ni diriger ni monopoliser la discussion pendant l'AG.

Fait à ..... le ..... 23/09/23  
(Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »)

Cette procuration a été rédigée et modifiée le 11 novembre 2023 par la société MGS sprl suite à l'entrée en vigueur de la loi du 04/02/2020.

BJS PMS PMS  
BJS PMS PMS  
BJS PMS PMS

40-11801

about:blan

OK N°8

PROCURATION

Je soussigné(e) (1) : Nom ELAIREMBALUX.....Prénom LUCIA.....  
 propriétaire de l'appartement/garage N° 37 Box.....  
 représentant .....5.....quotités  
 Référence du ou des lots N° 37.....  
 sis dans l'immeuble situé à 1070 Bruxelles, Rue "Green Park", appartement 13-21  
 donne par la présente pouvoir à (2) : Monsieur

Nom H.AENECH.....Prénom Géline.....

Ou dans le cas où il ne peut en faire usage, donne par la présente pouvoir à (2) :

Nom ..... Prénom .....

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale des Copropriétaires qui se tiendra en date du : 25 Septembre 2025 et éventuellement à la seconde séance si le quorum requis lors de la première assemblée n'est pas atteint avec l'ordre du jour ci-annexé (3), pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

(4) La présente procuration est générale, valable pour tous les points prévus à l'ordre du jour.  
SOIT

(4) La présente procuration n'est pas générale. Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes,

.....  
 .....  
 .....

- (1) Nom obligatoire sous peine de nullité  
 (2) Nom obligatoire sous peine de nullité  
 (3) Biffer si non souhaité  
 (4) Entourer le texte si option retenue et biffer la mention inutile - parapher à côté (impératif)

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 puis par la loi du 04/02/2020 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci. Cette loi du 04/02/2020 précise que :

- Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités
- Nul ne peut accepter plus de 3 procurations.
- Par dérogation, un propriétaire peut représenter plus de 3 propriétaires si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (100 % de l'immeuble).

Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

La loi du 04/02/2020 précise par ailleurs :

- Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres propriétaires présents ou représentés.
- sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée
- le copropriétaire peut se faire assister d'une personne à l'AG à condition d'en avertir le syndic, par voie recommandé, au moins 4 jours avant le jour de l'AG. Cette personne ne peut ni diriger ni monopoliser la discussion pendant l'AG.

Fait à Jean-Luc, le 25 Septembre 2025  
 (Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »)

Cette procuration a été rédigée et modifiée le 11 novembre 2023 par la société MGS sprl suite à l'entrée en vigueur de la loi du 04/02/2020.

"Bon pour pouvoir"  
Elaremblaux

OK

NFS

PROCURATION

Je soussigné(e) (1) : Nom DE BUCK SCHERMA Prénom Georgette

propriétaire de l'appartement/garage F4 + 49<sup>NS</sup> 50  
représentant 100 ..... quotités

Référence du ou des lots  
sis dans l'immeuble situé à Av. d'Am. Martin Pechelin 21 - 1170 Bruxelles

donne par la présente pouvoir à (2) :

Nom COETS ..... Prénom Anne

Ou dans le cas où il ne peut en faire usage, donne par la présente pouvoir à (2) :

Nom ..... Prénom .....

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale des Copropriétaires qui se tiendra en date du : 25/9/2025.  
et éventuellement à la seconde séance si le quorum requis lors de la première assemblée n'est pas atteint avec l'ordre du jour ci-annexé (3), pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

(4) La présente procuration est générale, valable pour tous les points prévus à l'ordre du jour.

SOIT

(4) La présente procuration n'est pas générale. Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes,

.....  
.....  
.....  
.....

(1) Nom obligatoire sous peine de nullité

(2) Nom obligatoire sous peine de nullité

(3) Biffer si non souhaité

(4) Entourer le texte si option retenue et biffer la mention inutile - parapher à côté (impératif)

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 puis par la loi du 04/02/2020 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci. Cette loi du 04/02/2020 précise que :

- Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités
- Nul ne peut accepter plus de 3 procurations.
- Par dérogation, un propriétaire peut représenter plus de 3 propriétaires si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (100 % de l'immeuble).

Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

La loi du 04/02/2020 précise par ailleurs :

- Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres propriétaires présents ou représentés.
- sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée
- le copropriétaire peut se faire assister d'une personne à l'AG à condition d'en avertir le syndic, par voie recommandé, au moins 4 jours avant le jour de l'AG. Cette personne ne peut ni diriger ni monopoliser la discussion pendant l'AG.

Fait à Bruxelles, le 25/9/2025  
(Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »)

Cette procuration a été rédigée et modifiée le 11 novembre 2023 par la société MGS sprl suite à l'entrée en vigueur de la loi du 04/02/2020.

et 3/3

Jeudi 25/9

PROCURATION

4011810 AK

Je soussigné(e) (1) : Nom DERASSE..... Prénom Chloé..... 084

propriétaire de l'appartement/garage E12.....  
représentant ..... 361300e..... quotités (incertaine ...)  
Référence du ou des lots ..... 19129 Avenue du Martin-Pêcheur  
sis dans l'immeuble situé à 19129 Avenue du Martin-Pêcheur

donne par la présente pouvoir à (2) :

Nom Van Den Hende..... Prénom Jeanine.....

Ou dans le cas où il ne peut en faire usage, donne par la présente pouvoir à (2) :

Nom ..... Prénom .....

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale des Copropriétaires qui se tiendra en date du : 25.10.2025  
et éventuellement à la seconde séance si le quorum requis lors de la première assemblée n'est pas atteint avec l'ordre du jour ci-annexé (3), pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

(4) La présente procuration est générale, valable pour tous les points prévus à l'ordre du jour.

SOIT

(4) La présente procuration n'est pas générale. Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes,

.....  
.....  
.....  
.....

(1) Nom obligatoire sous peine de nullité

(2) Nom obligatoire sous peine de nullité

(3) Biffer si non souhaité

(4) Entourer le texte si option retenue et biffer la mention inutile - paraphe à côté (impératif)

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 puis par la loi du 04/02/2020 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci. Cette loi du 04/02/2020 précise que :

- Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités
- Nul ne peut accepter plus de 3 procurations.
- Par dérogation, un propriétaire peut représenter plus de 3 propriétaires si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (100 % de l'immeuble).

Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

La loi du 04/02/2020 précise par ailleurs :

- Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres propriétaires présents ou représentés.
- sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée
- le copropriétaire peut se faire assister d'une personne à l'AG à condition d'en avertir le syndic, par voie recommandé, au moins 4 jours avant le jour de l'AG. Cette personne ne peut ni diriger ni monopoliser la discussion pendant l'AG.

Fait à Bruxelles, le 11/10/2025  
(Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »)

Cette procuration a été rédigée et modifiée le 11 novembre 2023 par la société MGS sprl suite à l'entrée en vigueur de la loi du 04/02/2020.

BON POUR POUVOIR



+ 1/8

PROCURATION

OK

05/11

Je soussigné(e) (1) : Nom MENASCHE ..... Prénom FREDDY .....

propriétaire de l'appartement /garage ..... 17 et garage n° 03 .....  
représentant ..... 93.4.5 ..... quotités

Référence du ou des lots ..... 21 av. de Montauz Pocheers - 1120 W.B.  
sis dans l'immeuble situé à

donne par la présente pouvoir à (2) :

Nom COETS ..... Prénom Anne .....

Ou dans le cas où il ne peut en faire usage, donne par la présente pouvoir à (2) :

Nom ..... Prénom .....

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale des Copropriétaires qui se tiendra en date du : 25/9/2025... et éventuellement à la seconde séance si le quorum requis lors de la première assemblée n'est pas atteint avec l'ordre du jour ci-annexé (3), pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

(4) La présente procuration est générale, valable pour tous les points prévus à l'ordre du jour.

SOIT

(4) La présente procuration n'est pas générale. Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes.

(1) Nom obligatoire sous peine de nullité

(2) Nom obligatoire sous peine de nullité

(3) Biffer si non souhaité

(4) Entourer le texte si option retenue et biffer la mention inutile - parapher à côté (impératif)

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 puis par la loi du 04/02/2020 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci. Cette loi du 04/02/2020 précise que :

- Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités
- Nul ne peut accepter plus de 3 procurations.
- Par dérogation, un propriétaire peut représenter plus de 3 propriétaires si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (100 % de l'immeuble).

Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

La loi du 04/02/2020 précise par ailleurs :

- Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres propriétaires présents ou représentés.
- sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée
- le copropriétaire peut se faire assister d'une personne à l'AG à condition d'en avertir le syndic, par voie recommandé, au moins 4 jours avant le jour de l'AG. Cette personne ne peut ni diriger ni monopoliser la discussion pendant l'AG.

Fait à W. Brichet, le 24 novembre 2025  
(Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »)

Cette procuration a été rédigée et modifiée le 11 novembre 2023 par la société MGS sprl suite à l'entrée en vigueur de la loi du 04/02/2020.

"Bon Pour Pouvoir" J. Brichet ab-518

4011836

PROCURATIONOK  
VB

Je soussigné(e) (1) : Nom ... PONCIN ..... Prénom ..... Céleste .....

propriétaire de l'appartement /garage ..... F10 .....  
représentant ..... 93 ..... quotités

Référence du ou des lots .....  
sis dans l'immeuble situé à ..... Av. du Hainaut Pécheur 2110 - 1170 Bruxelles

donne par la présente pouvoir à (2) :

Nom ... VANDEN BOGAERT ..... Prénom ..... Patrick .....

Ou dans le cas où il ne peut en faire usage, donne par la présente pouvoir à (2) :

Nom ..... Prénom .....

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale des Copropriétaires qui se tiendra en date du : 25/09/2025  
et éventuellement à la seconde séance si le quorum requis lors de la première assemblée n'est pas atteint avec l'ordre du jour ci-annexé (3), pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

(4) La présente procuration est générale, valable pour tous les points prévus à l'ordre du jour.  
SOIT

(4) La présente procuration n'est pas générale. Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes,

- (1) Nom obligatoire sous peine de nullité
- (2) Nom obligatoire sous peine de nullité
- (3) Biffer si non souhaité
- (4) Entourer le texte si option retenue et biffer la mention inutile - paraphe à côté (impératif)

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 puis par la loi du 04/02/2020 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci. Cette loi du 04/02/2020 précise que :

- Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités
- Nul ne peut accepter plus de 3 procurations.
- Par dérogation, un propriétaire peut représenter plus de 3 propriétaires si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (100 % de l'immeuble).

Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

La loi du 04/02/2020 précise par ailleurs :

- Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres propriétaires présents ou représentés.
- sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée
- le copropriétaire peut se faire assister d'une personne à l'AG à condition d'en avertir le syndic, par voie recommandé, au moins 4 jours avant le jour de l'AG. Cette personne ne peut ni diriger ni monopoliser la discussion pendant l'AG.

Bon pour pouvoir. Bxl Fait à... Bxl ..... le ... 25/09/2025

(Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »)

Cette procuration a été rédigée et modifiée le 11 novembre 2023 par la société MGS sprl suite à l'entrée en vigueur de la loi du 04/02/2020.

CH 6/8

OK OK  
VFPROCURATION

Je soussigné(e) (1) : Nom JAN LIEDE..... Prénom Audrey.....

propriétaire de l'appartement/garage .....C.9.....  
représentant .....SQ..... quotités

Référence du ou des lots .....sis dans l'immeuble situé à Waterloofest, 11, au 50, rue du Pont du Lac, Luxembourg.....

donne par la présente pouvoir à (2) :

Nom DEBERGH,..... Prénom Jeanne.....

Ou dans le cas où il ne peut en faire usage, donne par la présente pouvoir à (2) :

Nom ...../..... Prénom ...../.....

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale des Copropriétaires qui se tiendra en date du : ..... et éventuellement à la seconde séance si le quorum requis lors de la première assemblée n'est pas atteint avec l'ordre du jour ci-annexé (3), pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

(4) La présente procuration est générale, valable pour tous les points prévus à l'ordre du jour.

SOIT

(4) La présente procuration n'est pas générale. Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes,

.....  
.....  
.....

- (1) Nom obligatoire sous peine de nullité  
 (2) Nom obligatoire sous peine de nullité  
 (3) Biffer si non souhaité

(4) Entourer le texte si option retenue et biffer la mention inutile - parapher à côté (impératif)

**La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 puis par la loi du 04/02/2020 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci. Cette loi du 04/02/2020 précise que :**

- Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités
- Nul ne peut accepter plus de 3 procurations.
- Par dérogation, un propriétaire peut représenter plus de 3 propriétaires si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (100 % de l'immeuble).

Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

**La loi du 04/02/2020 précise par ailleurs :**

- Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres propriétaires présents ou représentés.
- sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée
- le copropriétaire peut se faire assister d'une personne à l'AG à condition d'en avertir le syndic, par voie recommandé, au moins 4 jours avant le jour de l'AG. Cette personne ne peut ni diriger ni monopoliser la discussion pendant l'AG.

Bon pour Pouvoir  
AH

Fait à Esch-sur-Alzette, le 16/09/23  
(Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »)

Cette procuration a été rédigée et modifiée le 11 novembre 2023 par la société MGS sprl suite à l'entrée en vigueur de la loi du 04/02/2020.

AH 7/8

OK  
ok  
N.B.TPROCURATION

Je soussigné(e) (1) : Nom ..... VAN BEEGIN ..... Prénom ..... Michel .....

propriétaire de l'appartement/garage ..... C4 .....  
représentant ..... 93 ..... quotités

Référence du ou des lots ..... Watermael - Parkfort au 100 Watermael Plein air n°81 k/49

donne par la présente pouvoir à (2) :

Nom ..... COETS ..... Prénom ..... ANNE .....

Ou dans le cas où il ne peut en faire usage, donne par la présente pouvoir à (2) :

Nom ..... / ..... Prénom ..... / .....

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale des Copropriétaires qui se tiendra en date du : 25/09/2025 et éventuellement à la seconde séance si le quorum requis lors de la première assemblée n'est pas atteint avec l'ordre du jour ci-annexé (3), pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

(4) La présente procuration est générale, valable pour tous les points prévus à l'ordre du jour.  
SOIT

(4) La présente procuration n'est pas générale. Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes,

- (1) Nom obligatoire sous peine de nullité
- (2) Nom obligatoire sous peine de nullité
- (3) Biffer si non souhaité
- (4) Entourer le texte si option retenue et biffer la mention inutile - paraphe à côté (impératif)

**La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 puis par la loi du 04/02/2020** permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci. Cette loi du 04/02/2020 précise que :

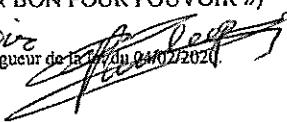
- Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités
- Nul ne peut accepter plus de 3 procurations.
- Par dérogation, un propriétaire peut représenter plus de 3 propriétaires si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (100 % de l'immeuble).

Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

**La loi du 04/02/2020 précise par ailleurs :**

- Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres propriétaires présents ou représentés.
- sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée
- le copropriétaire peut se faire assister d'une personne à l'AG à condition d'en avertir le syndic, par voie recommandé, au moins 4 jours avant le jour de l'AG. Cette personne ne peut ni diriger ni monopoliser la discussion pendant l'AG.

Fait à... Bruxelles..., le 25/09/2025  
(Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »)

Bon pour pouvoir 

Cette procuration a été rédigée et modifiée le 11 novembre 2023 par la société MJS sprl suite à l'entrée en vigueur de la loi du 04/02/2020.

OK 8/8